

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2026-08-1

***« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 407-2025 CONCERNANT L'IMPOSITION ET LE
PRÉLÈVEMENT DES TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS
ET AUTRES REDEVANCES POUR PAYER LES DÉPENSES
PRÉVUES AU BUDGET 2026 »***

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 8 décembre 2025, le règlement numéro 407-2025 intitulé « Règlement concernant l'imposition et le prélèvement des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour payer les dépenses prévues au budget 2026 »;

ATTENDU QU'une erreur de transcription dans l'un des taux de la grille prévue à l'article 3.2 intitulé « Taux variés » requiert une modification au présent règlement afin d'en assurer l'exactitude;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné du projet de règlement PR2026-08-1 a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 31 août 2026;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est à la disposition du public depuis le _____;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût ainsi que les principaux changements apportés entre le dépôt du projet de règlement et l'adoption du présent règlement sont mentionnés par le directeur général et greffier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par _____
APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 407-2-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 407-2025 concernant l'imposition et le prélèvement des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour payer les dépenses prévues au budget 2026 » et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.2 intitulé « Taux variés » est remplacé par :

Catégorie d'immeuble	Taux / 100 \$ d'évaluation
Résiduelle (de base)	0,8805 \$
Terrains vagues desservis	1,7610 \$
6 logements et plus	1,1711 \$
Immeubles non résidentiels et industriels	
a) Tranche de valeur inférieure à 400 000 \$	2,53 \$
b) Tranche de valeur supérieure ou égale à 400 000 \$	2,63 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement numéro 407-2025 intitulé « Règlement concernant l'imposition et le prélèvement des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour payer les dépenses prévues au budget 2026 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Joseph-de-Sorel à la séance du conseil municipal du 14 septembre 2026.

Vincent Deguise
Maire

Benoit Lefebvre
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Présentation du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Avis de promulgation :

31 août 2026
31 août 2026
14 septembre 2026
JR/MOIS/ANNÉE